



**Ordonnance rendue aux termes de l'articles 31 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier: LTB-T-103361-25

Dans l'affaire du logement : 1660 Route Walkley, App. 405
Ottawa (Ontario) K1V8V2

Entre : Marianne Nijimbere Locataire

et

La Société de Logement Communautaire d'Ottawa Locatrice

Marianne Nijimbere (la « locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que *La Société de Logement Communautaire d'Ottawa* (la « locatrice ») a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné la locataire.

La requête était fixée pour une audience en date du 16 janvier 2026.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Le 17 décembre 2025, la locataire a déposé auprès de la Commission une *Demande de retrait d'une requête*, puisqu'elle cherchait à retirer sa requête sans la tenue d'une audience.
2. Conformément au paragraphe 200 (3) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (Loi), j'ai consenti au retrait de la requête.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

Le 6 janvier 2026

Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi

Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.